PLUi-HM

THONON
agglomération

COMMUNE DE
MESSERY

ÉLABORATION

PLAN DES PRESCRIPTIONS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXX, arrêtant le projet de PLUi-HM .

Le Président

MAÎTRISE D'ŒUVRE :

EPODE, LOUP&MENIGOZ, AERE, NALISSE, AID, ATEMIA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER, NICOT, CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

N° de planche : 3/3	SECTEUR : SUD-OUEST
Échelle : 1:2 500	
Date d'édition : 03/02/2025	
N° de dossier : 22009	

epode
04 79 69 30 51 - info@epode.eu - www.epode.eu

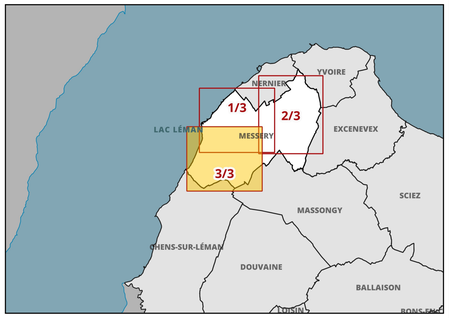

N° ER	LIBELLE	Bénéficiaire
19	Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques	Commune
117	Prévision piste cyclable	Commune
120	En plus des ER demandés et tracés : Réalisation d'une zone de stationnement : Plateforme de stockage des bois ONF	Commune
123	PAV et plateforme de retournement	Commune
178	Voie verte Douvaine Messery	Commune
186	Sécurisation d'un deuxième accès au camping	Commune
243	Emplacement réservé : Emplacement réservé nouveau - Point d'apport volontaire parteyi 25*8m	Commune
253	Emplacement réservé : Emplacement réservé nouveau - Sécurisation de la sortie des champs d'amots 2 emprises de 25*5.5 m de de chaque côté de la route	Commune
284	Emplacement réservé nouveau - Elargissement chemin de Fossio	Commune
509	Aménagement de l'accès, élargissement (plateforme de 8m) et retournement Chemin des Champs d'Amot	Commune
513	Elargissement des chemins de la Tatte et des Bugnon (plateforme 8 m) et aménagement du carrefour avec le Chemin de la Pierre	Commune
517	Création voie verte Largeur 4m	Commune
518	Acquisition pour mise en valeur / protection	Commune
520	Acquisition du chemin	Commune
523	Préservation des espaces naturels	Commune
524	Acquisition du Marais des Mouilles pour entretien et protection	Commune
526	Aménagement des terrains de sports et loisirs	Commune
530	Elargissement et Aménagement du chemin de Vetrau (plateforme 8m)	Commune
533	Acquisition du Marais de Rafour pour entretien et protection	Commune

ZONAGE

Contours de zonage
(se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU

- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité littoraux
- Réservoirs de biodiversité prairiaux
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Trame végétale
- Haie
- Haie
- Arbre remarquable
- Points de vue

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit Patrimoine

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés aux ouvrages publics
- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
- Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installationsd'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l article L151-16 du CU - SOUPLE
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cours d'eau hors EBF
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés

- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
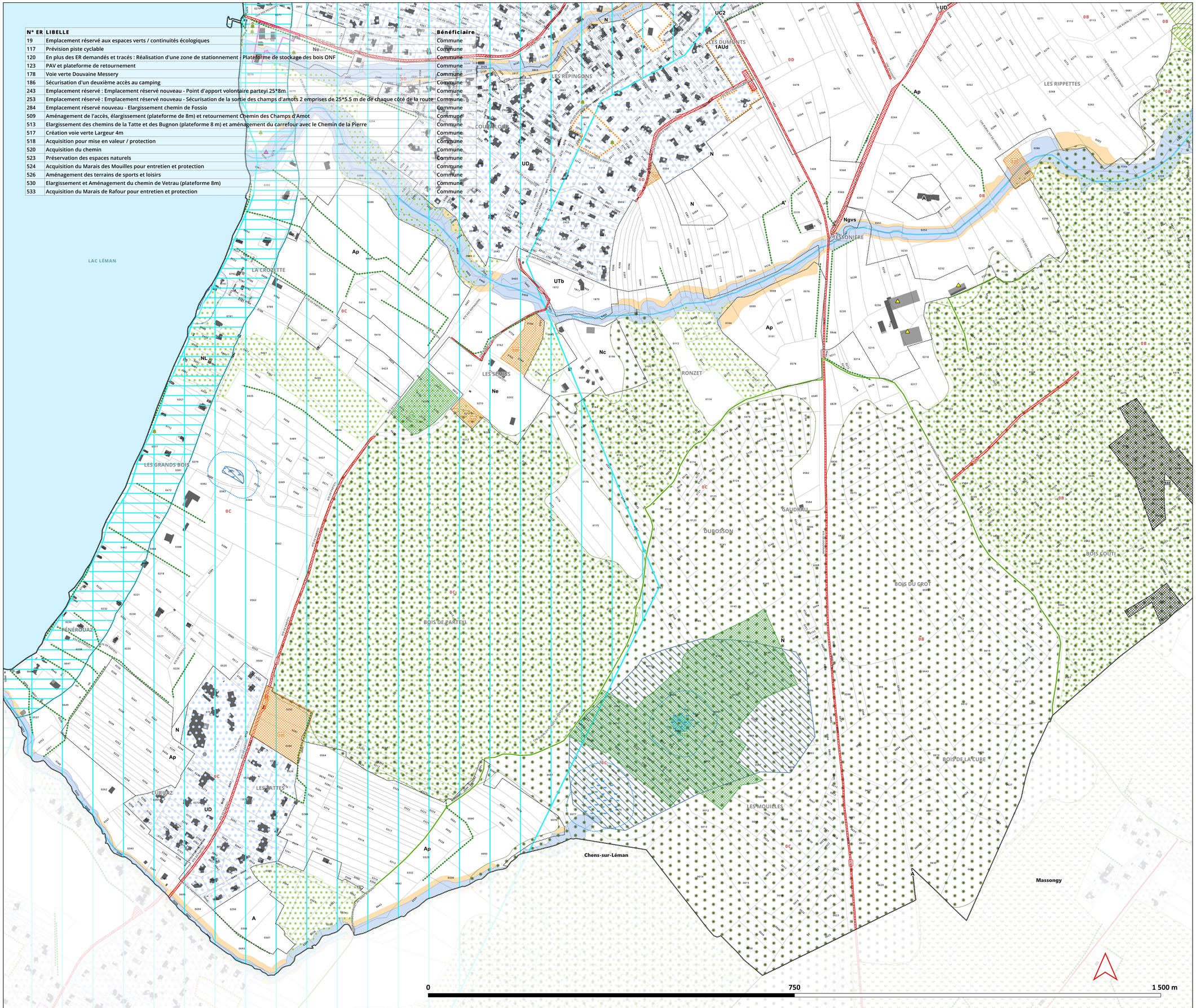
Sources de données : IGNBDTOPO, TA, EPODE, GPU, PCI 07-2024